

—
Le Ministre
—



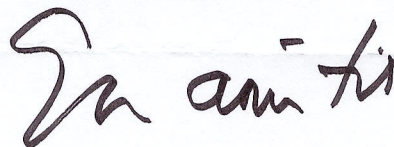
Monsieur le Député,

Vous avez voulu appeler mon attention sur la subvention de 3 000 euros que vous avez souhaité attribuer, dans le cadre de votre réserve parlementaire, à l'association Daat Menahem, dont le siège est situé dans la colonie israélienne de Gilo.

Il n'appartient pas au ministère des Affaires étrangères de se prononcer sur l'utilisation des crédits de la réserve parlementaire. En revanche, mon cabinet a souhaité attirer votre attention sur la localisation de cette association et la position constante de l'Union européenne et de la France, exprimée à de nombreuses reprises par le Conseil des Affaires étrangères, notamment dans ses conclusions du 10 novembre 2012, selon laquelle Israël doit, conformément au droit international, être clairement distingué des Territoires occupés. Il s'agit d'éviter que les activités développées dans les colonies israéliennes bénéficient d'un appui impliquant l'Etat français, en contradiction avec la position qui condamne la colonisation israélienne dans les Territoires.

C'est dans cet esprit que je souhaite vous exprimer mes réserves.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent FABIUS

Monsieur Meyer HABIB
Député
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP